

PPR
Programme
Prioritaire
de Recherche

CULTIVER ET PROTEGER AUTREMENT



Premier ministre

Secrétariat
Général pour
l'Investissement

Ministère
de l'Enseignement
Supérieur,
de la Recherche
et de l'Innovation

AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE
ANR



INRA
SCIENCE & IMPACT

Yves Coquet, ANR

5 JUIN 2019

Le rôle de l'ANR

Défini par la convention Etat-ANR du 21 septembre 2017 (JO du 22/9/2017)

- Participation à la préparation de l'appel à projets
- Mise en place du jury de sélection
- Recueil des projets et évaluation par le jury
- Contractualisation avec les lauréats
- Financement et suivi des projets sélectionnés

Le calendrier (1/2)

❖ juin 2019 :

- Publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR : <http://anr.fr/PPRCPA-2019>
- Mise en ligne du règlement financier
- Mise en ligne des modèles de document : document scientifique (doc), fiche administrative et financière (xls), lettre d'engagement des tutelles (doc)

❖ 4 décembre 2019 :

- Clôture de l'appel à projets (à 11h heure de Paris)
- Dépôt du dossier de soumission **sous forme électronique** :
<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ppr-cpa>
 - Document scientifique (**pdf**)
 - Fiche administrative et financière (**pdf**)

❖ 18 décembre 2019 :

- Date limite de dépôt des lettres d'engagement (à 11h heure de Paris)
- Dépôt sous forme électronique (**pdf**) :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ppr-cpa>

Le calendrier (2/2)

❖ Décembre 2019 :

- Première réunion du jury international
- Répartition des projets entre les membres, désignation des rapporteurs/lecteurs

❖ Février 2020 :

- Analyse des projets
- Présélection de la liste des projets à auditionner

❖ Mars 2020 :

- Audition des porteurs de projets présélectionnés
- Proposition au comité de pilotage de la liste des projets à retenir pour financement
- Sélection des projets par le Premier Ministre

L'appel à projets

Phase de recevabilité

Critères de recevabilité

- Dossier de soumission (document scientifique, document administratif et financier) déposé au bon format (pdf) sur le site de soumission (<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ppr-cpa>) avant la date et l'heure limite !
4 décembre – 11h
- Lettres d'engagement des tutelles signées et scannées (pdf) déposées sur le site de soumission (<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ppr-cpa>) avant la date et l'heure limite !
18 décembre – 11h
- Document scientifique suivant le modèle disponible sur le site de l'appel à proposition (<http://anr.fr/PPRCPA-2019>)
- Ne pas dépasser l'enveloppe limite allouée
 - 3 M€ pour les projets « front de science » (sur 6 ans)
 - 1,5 M€ pour les projets « épidémiosurveillance » (sur 5 ans)
- L'établissement coordinateur doit être un établissement d'**enseignement supérieur et de recherche**

L'appel à projets

Phase d'évaluation

Critères d'évaluation (sous réserve) : critères communs à tous les projets (1/2)

➤ Excellence et ambition scientifiques

- Pertinence par rapport aux objectifs du PPR
- Positionnement par rapport à l'état de l'art
- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche
- Qualité des résultats déjà acquis
- Pertinence des choix conceptuels et méthodologiques
- Importance et ambition du volet formation

➤ Qualité, pluralité et pertinence du consortium

- Qualité du RST, capacité à piloter le projet
- Qualité des équipes
- Complétude du consortium au regard des objectifs du projet
- Capacité à traduire les résultats de la recherche en connaissances actionnables, y compris à travers des partenariats privés explicités

L'appel à projets

Phase d'évaluation

Critères d'évaluation (sous réserve) : critères communs à tous les projets (2/2)

➤ Organisation et moyens mobilisés

- Adéquation entre moyens humains et financiers et objectifs visés
- Déroulé du projet, cohérence des livrables, crédibilité des jalons
- Pertinence des indicateurs de suivi (notamment à 6 & 12 mois)
- Pertinence et efficacité de la gouvernance
- Identification et gestion des risques

➤ Impacts attendus

- Développement d'une base de connaissances nécessaire à l'émergence d'une agriculture sans pesticides
- Production scientifique de haut niveau
- Production de connaissances actionnables
- Promotion des résultats auprès du grand public
- Amélioration du leadership français dans le domaine de l'agroécologie, du biocontrôle, de l'épidémiosurveillance, du microbiome végétal, au niveau européen et international

L'appel à projets

Phase d'évaluation

Critères spécifiques (sous réserve) :

- **Projets « front de science » (intégratifs, ciblés)**
 - Ambition de la rupture scientifique proposée
 - Explicitation des changements de paradigme proposés
 - Caractère novateur, originalité du projet
 - Capacité du projet à soutenir une agriculture sans pesticides
 - Capacité à produire des connaissances génériques

- **Projets « épidémiosurveillance »**
 - Caractère innovant du(des) dispositif(s) proposé(s)
 - Pertinence des métriques utilisées
 - Appropriabilité des outils et méthodes
 - Ouverture du(des) dispositif(s) aux différents acteurs, interopérabilité

Le financement

Modalités

- L'établissement coordinateur signe la convention attributive d'aide, reçoit la dotation annuelle et la redistribue aux partenaires (conventions de reversement)
- Les dépenses éligibles : se conformer au Règlement Financier
- Le soutien financier ne peut bénéficier qu'à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dotés de la personnalité morale.

Le financement

L'accord de consortium

- Etablit les droits et les devoirs de chaque établissement partenaire du projet
- Prévoit la répartition des financements, des moyens mobilisés (notamment en propre), des tâches, des livrables
- Prévoit les modalités d'accès aux ressources partagées
- Définit les modalités de valorisation des résultats et de partage de la propriété intellectuelle et industrielle
- Démontre que les partenaires de droit privé ne perçoivent pas d'aide indirecte
- Signé par tous les partenaires
- A fournir dans les 12 mois après la date de signature de la convention attributive d'aide

Le financement

Science ouverte

- Déposer les publications dans une archive ouverte (HAL ou archive institutionnelle) – article 30 de la Loi « Pour une République numérique »
- Fournir, dans les 6 mois après le démarrage (signature de la convention attributive d'aide), un Plan de Gestion des Données (PGD)
- Privilégier la publication dans des revues et ouvrages nativement en accès ouvert

Vos questions... ?

ppr-cpa@agencerecherche.fr